



ASSOCIATION TRANCHAISE DE PHOTOGRAPHES AMATEURS

Association déclarée sous le n° W 853003240 le 14-11-2013. JO 14-12-2013 n°1625

Concours photos 2020

« LE REGNE ANIMAL »

COUPON-REPONSE

Nom :	Prénom :
Téléphone :	Mail :
Adresse :	

Date, lieu de prise de vue et titre de la photo :

.....
.....

J'ai pris connaissance du règlement et j'accepte ses conditions. (Cocher la case)
Signature (obligatoire)



ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

L'ATPA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit qui se déroulera du **15 Février 2020 au 30 novembre 2020**.

ARTICLE 2 - THEME RETENU

Le thème retenu pour ce concours est : **LE REGNE ANIMAL**

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les inscriptions sont ouvertes du **15 Février 2020 au 30 novembre 2020**.

Ce concours, qui s'adresse au grand public (*adultes et enfants*), est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des membres du jury. Les professionnels ne sont pas admis.

Il est destiné à promouvoir la créativité photographique conformément aux statuts de l'association (*Art 2*).

Chaque participant adresse, à ses frais et risques son fichier informatique qui illustre le thème « **LE REGNE ANIMAL** » par mail ou par transfert électronique à l'ATPA.

La photo doit être accompagnée du coupon-réponse ci-dessus (*première page*) ou des mêmes mentions transmises dans le corps du mail si le coupon-réponse n'est pas utilisé.



ASSOCIATION TRANCHAISE DE PHOTOGRAPHES AMATEURS

Association déclarée sous le n° W 853003240 le 14-11-2013. JO 14-12-2013 n°1625

Les photos arrivées à l'ATPA après le **30 novembre 2020** ne seront plus prises en compte pour ce concours, les mails et les pièces jointes seront détruites.

Celles d'une qualité insuffisante pour un tirage papier ne seront pas prises en compte et seront également détruites.

Tout coupon-réponse absent (*ou indications similaires dans le corps du mail*), illisible ou mal rempli annulera la participation au concours.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Une seule participation par personne est acceptée.

Le participant ne peut pas présenter une image déjà exposée ou primée lors d'un précédent concours de l'ATPA.

ARTICLE 4 - FORMAT

Chaque photographie transmise aura les caractéristiques suivantes :

format.JPG, sans bordure, filigrane ou signature et recadrée au format A4 (*ratio =1,414*). Les fichiers sont au minimum de 2500 pixels dans la plus grande dimension (*hauteur ou largeur*).

Le recadrage pour le format A4, **obligatoire**, est du ressort du photographe.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Toutes les photos validées sur le plan technique, et reçues dans les délais, seront évaluées, sur leur valeur technique et artistique, par un jury indépendant qui en sélectionnera au maximum 40 à partir d'une grille d'appréciation.

ARTICLE 6 - SELECTION FINALE - EXPOSITION

Les 40 photos sélectionnées par le jury seront imprimées sur papier par l'association et exposées à l'Office de Tourisme de La Tranche-sur-Mer, Espace **Xavier Violet** ou dans un autre lieu qui s'y prête à La Tranche-sur-Mer.

Les photos exposées seront tirées obligatoirement sur papier au format A4. Aucune retouche photo ne sera appliquée. Le recadrage A4 est du ressort du photographe.

Les photos porteront le nom et le prénom des auteurs et leur titre permettant de les identifier. « **nom-prénom-titre.jpg** ».

Pour le classement final, le public visiteur sera invité à voter par bulletin. Les trois meilleures photographies seront récompensées.

Les photos seront exposées du **6 au 26 Avril 2021** à l'Espace Violet à La Tranche-sur-Mer sous réserve de la disponibilité des salles. Dans le même temps, elles seront exposées sur le site Internet www.photographes-tranchais.fr et éventuellement sur son compte FaceBook <https://www.facebook.com/photographestranchais/> pour être portées à la connaissance du public.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES RESULTATS

Les trois gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne correspondant pas au thème demandé ou d'un caractère réprimé par les lois en vigueur. Les participants ne pourront pas contester la décision des organisateurs.



ASSOCIATION TRANCHAISE DE PHOTOGRAPHES AMATEURS

Association déclarée sous le n° W 853003240 le 14-11-2013. JO 14-12-2013 n°1625

ARTICLE 9 - ARCHIVAGE

Tous les fichiers électroniques des photos transmis par mail ou par transfert électronique seront archivés par l'ATPA durant le concours, puis détruits à l'exception des 40 sélectionnés.

Ces 40 sélectionnés seront libres de droits et d'autorisation de publication par l'ATPA sur son site internet et éventuellement sur son compte Facebook, puis lors de l'exposition.

Ce concours n'a pas pour objet de vendre des photos et ne propose aucune obligation d'achat, ni aucune publicité professionnelle.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours (*erreur informatique, humaine, informatique ou de quelque autre nature*).

En soumettant son image au concours, le participant accepte le règlement du concours dans sa globalité.

En cas de force majeure l'ATPA se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 12- INFORMATIONS LEGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement et durant le déroulement du concours.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.